

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2020

CONTENUS HAINEUX SUR INTERNET - (N° 2583)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 97

présenté par

M. Reiss, M. Viala, Mme Dalloz, M. Lurton, M. Jean-Claude Bouchet, M. Straumann,
Mme Bazin-Malgras et Mme Anthoine

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 11, après le mot :

« personne »,

insérer les mots :

« physique ou morale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une association pourrait également signaler un contenu comme étant illicite pour en obtenir le retrait ou d'en faire cesser la diffusion alors qu'elle sait son information inexacte. Elle risque les mêmes sanctions qu'une personne physique.